

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :

Jeudi 09 décembre 2021

Date d'affichage :

Jeudi 09 décembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU MERCREDI 15 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, et le quinze du mois de décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HARAN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, MENDES-LANGOT, PICARD et VERDOT et Mrs EYHARTS, ETCHEBARNE, FEVRIER, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY, SIMAO et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame ELISSALDE à Madame VERDOT, Madame HIRIGOYEN à Monsieur HIRIGOYEN, Monsieur PAILLAUGUE à Monsieur HIRIGOYEN et Monsieur SAVALOIS à Monsieur SIMAO.

Absent(e)s excusé(e)s : Madame PINTO DA SILVA et Messieurs GARNIER, HAUCIARTS, JEANNEAU et SUHARRART.

Secrétaire de séance : Madame MENDES-LANGOT.

Objet de la 1^{ère} délibération :

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2021

Classification : 5-2

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 16 décembre 2021 et publication ou notification du 16 décembre 2021

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HARAN, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT et LABORDE et Mrs EYHARTS, ETCHEBARNE, FEVRIER, GARNIER, GODIN, HARISMENDY et SIMAO.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame BOQUET à Monsieur GODIN, Madame ELISSALDE à Madame HIRIGOYEN, Madame MENDES-LANGOT à Madame LABORDE, Madame PICARD à Madame JUZAN-AUBERT, Madame VERDOT à Madame HIRIGOYEN, Monsieur OLCOMENDY à Monsieur HIRIGOYEN, Monsieur PAILLAUGUE à Monsieur EYHARTS, Monsieur SAVALOIS à Monsieur HIRIGOYEN et Monsieur URRUTY à Monsieur FEVRIER.

Absent(e)s excusé(e)s : Madame PINTO DA SILVA, Monsieur HAUCIARTS, Monsieur JEANNEAU et Monsieur SUHARRART.

Secrétaire de séance : Madame LABORDE.

1^{ère} délibération : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2021

UNANIMITE

2^{ème} délibération : COMPTE RENDU DE DECISION DU MAIRE

En application des dispositions des articles L.2122-22, L.2122-23, L.2322-1 et L.2322-2 du code général des collectivités territoriales, ainsi que des délibérations n°5, 6, 7 et 8 du 28 mai 2020 portant délégations du Conseil municipal au Maire, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes :

- Dépenses imprévues en investissement (2020 €)
Acquisition d'une cuve à essence pour le Centre Technique Municipal
(Décision municipale en date du 31 août 2021)
- Redevance d'occupation du domaine public (Orange) pour l'année 2021
(Décision municipale en date du 22 novembre 2021)

Le Conseil Municipal prend acte de l'exercice des délégations ci-dessus désignées.

PAS DE VOTE

3^{ème} délibération : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Par délibération en date du 10 décembre 2020, le Conseil municipal a adopté la clôture du budget annexe « Transport scolaire ». Après vote du compte de gestion et du compte administratif 2020, ont été constatés un excédent de la section d'investissement à hauteur de 101 077 € et un excédent de la section de fonctionnement à hauteur de 338.67 €.

D'autre part, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait d'augmenter le chapitre 012 « Dépenses de Personnel » de 60 000 € en vue de prendre en compte des charges à rattacher et une augmentation du volume de remplacements sur la collectivité pour l'année 2021.

Monsieur le Maire propose d'affecter ces excédents au budget principal de la Commune (budget 64500) comme suit :

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article / Chapitre	Montant	Article / Chapitre	Montant
		001 Excédent d'investissement	101 077 €
		021 Virement de la section de fonctionnement	-60 000 €
Total		Total	41 077 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Art (Chap)	Montant	Art (Chap)	Montant
6218 (012) – Autres personnels extérieurs	6 000 €	002 Excédent de fonctionnement	338.67 €
64131 (012) - Rémunération	34 000 €		
6455 (012) – Cotisations assurance du personnel	20 000 €		
023 Virement à la section d'investissement	-60 000 €		
Total	0 €	Total	338.67 €

Total Dépenses	0 €	Total Recettes	41 415.67 €
-----------------------	------------	-----------------------	--------------------

Le Conseil municipal, après en avoir largement délibéré,
DECIDE de procéder aux réajustements budgétaires indiqués ci-dessus.

UNANIMITE

4^{ème} délibération : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit 595 446 euros.

Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les dépenses nécessaires concernées sont :

- L'achat de matériels et équipements divers – programme 2022 : 30 000 €.
- L'acquisition de foncier – programme 2022 : 5 000 €.
- L'acquisition de matériels pour les services Enfance Jeunesse – Programme 2022 : 1 500 €.
- L'acquisition de matériels informatiques et téléphoniques pour les services communaux hors EJS – programme 2022 : 10 000 €.
- Le lancement du programme des travaux sur les bâtiments communaux (hors écoles) – programme 2022 : 30 000 €.
- Le lancement du programme 2022 de voirie communale : 90 000 €
- Le lancement du programme 2022 de gestion différenciée des espaces verts : 5 000 €.
- Le démarrage du programme de travaux d'agencement et d'amélioration des écoles publiques – programme 2022 : 30 000 €

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement nouvelles, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les opérations suivantes :

Soit 8 opérations nouvelles :

- L'opération n°2742022 « Achat de matériels et équipements divers – Année 2022 » : 30 000 € (article 2188).
 - L'opération n°2982022 « Acquisitions foncières - Année 2022 » : 5 000 € (article 2111).
 - L'opération n°3122022 « Equipements Enfance Jeunesse et Sports – Année 2022 » : 1 500 € (article 2188).
 - L'opération n°3272022 « Acquisition de matériels informatiques et téléphoniques pour les services communaux – programme 2022 » : 10 000 € (article 2183).
 - L'opération n°3302022 « Travaux sur bâtiments communaux (hors écoles) – programme 2022 » (article 2135) : 30 000 €.
 - L'opération n°3532022 « Programme de voirie communale – Année 2022 » : 90 000 € (article 2112).
 - L'opération n°3882022 « Gestion différenciée des espaces verts 2022 » : 5 000 € (article 2188).
 - L'opération n°3982022 « Aménagement, agencements et matériels écoles publiques – Année 2022 » : 30 000 € (article 2135).
- Soit une ouverture de crédits à hauteur de 201 500 €.

UNANIMITE

5^{ème} délibération : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'AMICALE LAIQUE DE MOUGUERRE

Dans le cadre de son activité, l'association de l'Amicale Laïque a sollicité auprès de la Commune de Mouguerre, une aide financière complémentaire de 4 300 euros au titre de l'année 2021.

A l'appui de cette demande en date du 11 octobre 2021, reçue en Mairie le 18 octobre 2021, l'association a informé Monsieur le Maire de la situation suivante :

- la mise au chômage partiel des salariés de l'associations s'est soldée par une prise en charge partielle par le budget de l'association,
- le Conseil d'Administration a voté en faveur d'un remboursement des adhésions pour l'année 2020/2021,
- l'association rencontre plusieurs difficultés depuis la rentrée de septembre 2021 (impossibilité d'accueillir tous les pratiquants du yoga en respect des règles sanitaires, difficulté à recruter un professeur de judo).

Après en avoir largement délibéré, le Conseil municipal :

- **ACCORDE** à l'association de l'Amicale Laïque une subvention complémentaire de 4300 euros. Monsieur le Maire précise que les crédits sont ouverts au budget 2021 de la Commune (article 6574).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

UNANIMITE

6^{ème} délibération : instauration de principe de la redevance réglementée pour chantiers provisoires de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la parution au journal officiel le 27 mars 2015, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Après en avoir largement délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

FIXE le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

UNANIMITE

7^{ème} délibération : Instauration de principe de la redevance réglementée pour chantiers provisoires de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la parution au journal officiel le 27 mars 2015, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution et de transport de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Après en avoir largement délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution et de transport de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

FIXE le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

UNANIMITE

8^{ème} délibération : Instauration de principe de la redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le décret n° 2005-1676 en date du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus après les articles L.45-1, L.47 et L.48 du code des postes et des communications électroniques a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire, soit en l'espèce la commune, doivent tenir compte « de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués dans le texte.

Après en avoir largement délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les opérateurs de télécommunications.

DECIDE de solliciter chaque année auprès d'Orange la déclaration de son patrimoine au 31 décembre de l'année N-1.

FIXE le mode de calcul, conformément au décret n° 2005-1676 en date du 27 décembre 2005, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires aux fins de récupérer les recettes correspondantes au patrimoine déclaré au regard de la méthode de redevance fixée ci-avant.

UNANIMITE

9^{ème} délibération : ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – RUE D'UHARTEA APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT (Affaire n°21GEEP090)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux de recherches de pannes sur la rue d'Uhartea.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise ETPM GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Gros Entretien Eclairage public (Commune) 2021 ».

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Energie de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C : 455.50 €

- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus : 37.96 €

- frais de gestion du SDEPA : 18.98 €

TOTAL : **512.44 €**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat..... 167.02 €

- TVA préfinancée par SDEPA..... 74.72 €

- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres..... 251.72 €

- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) : 18.98 €

TOTAL : **512.44 €**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses fonds libres, le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

UNANIMITE

10^{ème} délibération : Avenant à la convention partenariale avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque dans le cadre du Programme d'Intérêt Général Pays Basque d'aide à l'amélioration de l'habitat

Par délibération du 24 juillet 2021, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a approuvé la prolongation du Programme d'Intérêt Général Pays Basque pour une durée de deux ans. Ce dispositif d'amélioration de l'habitat porte sur l'ensemble des communes du territoire de l'agglomération.

Aussi, par voie de conséquence, les conventions partenaires bipartites signées avec les communes partenaires du dispositif doivent faire l'objet d'un avenant.

Pour rappel, l'objet de cette convention est de formaliser le partenariat avec les communes qui souhaitent, de manière volontaire, contribuer financièrement au dispositif, dans le but d'optimiser l'effet levier des financements publics à destination des propriétaires du parc privé et en mettant l'accent sur les priorités locales.

La commune de Mouguerre accompagne les propriétaires sur les thématiques suivantes :

- maintien à domicile des personnes âgées et ou handicapées à hauteur de 2,50 % de la dépense subventionnée par l'Anah ;
- lutte contre l'habitat indigne de 2,50 % de la dépense subventionnée par l'Anah ;
- rénovation énergétique des logements de 2,50 % de la dépense subventionnée par l'Anah ;
- développement de l'offre conventionnée sociale et très sociale de 2,50 % de la dépense subventionnée par l'Anah.

Le présent avenant propose de prolonger ce partenariat financier de deux ans soit, jusqu'au 1^{er} octobre 2023.

Monsieur le Maire évoque la mise en place prochaine par la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'une Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique (PTRE), service de proximité, de type « guichet unique », qui doit permettre de faciliter l'information et l'accompagnement du public dans les différentes démarches.

Après en avoir largement délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention partenariale.

UNANIMITE

11^{ème} délibération : Service d'accueil téléphonique et physique pour les personnes sourdes et malentendantes Convention d'utilisation du service mis à disposition par la Communauté d'Agglomération Pays Basque

En application de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, le décret n°2017-875 du 9 mai 2017 relatif à l'accès des personnes handicapées aux services téléphoniques prévoit que les communes et leurs groupements rendent accessibles aux personnes sourdes et malentendantes leurs accueils physiques et téléphoniques.

Ces dispositions, rendues obligatoires pour les communes de plus de 10 000 habitants et leurs groupements à compter du 7 octobre 2020, s'appliquent désormais à l'ensemble des collectivités territoriales, sans critère de population.

À la demande des élus du réseau Commissions Communales pour l'Accessibilité (CCA) / Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA), la Communauté d'Agglomération avait étudié, courant 2020, la mise en place d'une solution de mutualisation afin de réduire les coûts. Le choix s'était alors porté sur la solution technique Elioz Connect commercialisée par la société Elioz.

Le service Elioz Connect permet aux usagers sourds et malentendants d'échanger par téléphone ou sur site avec les agents et/ou élus des collectivités territoriales, via une plateforme à distance d'interprètes en Langue des Signes Française (LSF), en Langue Parlée Complétée (LPC), en Transcription en Temps Réel de la Parole (TTRP) ou Transcription automatique.

La convention, ci-annexée, fixe les modalités applicables, à compter du 1^{er} janvier 2022, pour la mise à disposition du service d'accueil pour les personnes sourdes et malentendantes de la Communauté d'Agglomération au profit de la commune de Mouguerre.

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique,

Vu le décret n° 2017-875 du 9 mai 2017 relatif à l'accès des personnes handicapées aux services téléphoniques,

Invité à se prononcer, le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver la convention ci-annexée relative à la mise à disposition du service d'accueil pour les personnes sourdes et malentendantes de l'Agglomération Pays Basque.

D'autoriser le Maire ou son représentant, à prendre toute décision y afférent et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

UNANIMITE

12^{ème} délibération : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Afin de prendre en compte l'évolution des services municipaux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

A compter du 1^{er} décembre 2021 :

- Création d'un emploi à temps complet de chef d'équipe voirie, correspondant aux différents grades du cadre d'emploi des adjoints techniques.

A compter du 1^{er} janvier 2022 :

- Création de deux emplois d'animateurs socioculturels à temps non complet (28h par semaine) correspondant aux différents grades du cadre d'emploi des animateurs territoriaux d'animation.
- Augmentation du temps de travail d'un emploi d'animateur socioculturel à temps non complet de 24h à 28 heures par semaine correspondant aux différents grades du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation ;
- Augmentation du temps de travail d'un emploi d'animateur socioculturel à temps non complet de 28h à 35 heures par semaine correspondant aux différents grades du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la création, au 1^{er} décembre 2021, d'un emploi à temps complet de chef d'équipe voirie, correspondant aux différents grades du cadre d'emploi des adjoints techniques.
- **DECIDE** la création, au 1^{er} janvier 2022, de deux emplois d'animateurs socioculturels à temps non complet (28h par semaine) correspondant aux différents grades du cadre d'emploi des animateurs territoriaux d'animation.
- **DECIDE** l'augmentation du temps de travail d'un emploi d'animateur socioculturel à temps non complet de 24h à 28 heures par semaine correspondant aux différents grades du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation.
- **DECIDE** l'augmentation du temps de travail d'un emploi d'animateur socioculturel à temps non complet de 28h à 35 heures par semaine correspondant aux différents grades du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont et seront inscrits sur les budgets 2021 et 2022.

UNANIMITE

13^{ème} délibération : PERSONNEL COMMUNAL FIXATION DU TAUX DE PROMOTION POUR L'ANNEE 2022

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a apporté une modification importante dans la gestion de l'avancement de grade des fonctionnaires.

Les conditions d'ancienneté et, le cas échéant, d'examen professionnel à remplir par les fonctionnaires pour avancer de grade font l'objet d'une réglementation nationale qui ne peut pas être modifiée localement.

En revanche, la loi donne compétence au Conseil Municipal, après avis du Comité Technique, pour fixer, pour chaque grade, le taux de promotion, c'est-à-dire le nombre de grades d'avancement qui pourront être créés dans la collectivité. Ce taux de promotion sera appliqué au nombre de fonctionnaires promouvables chaque année dans chaque grade pour déterminer le nombre d'avancements de grade possibles.

Le choix des fonctionnaires qui seront promus sera ensuite effectué par le Maire, parmi les fonctionnaires qui remplissent les conditions d'ancienneté et dans la limite du nombre de grades d'avancement décidés par le Conseil Municipal. L'avancement de grade n'est donc pas automatique.

Le Conseil municipal, par délibération en date du 15 octobre 2020 a retenu pour l'année 2021 un taux de 100 % pour l'ensemble des cadres d'emplois. De la même manière, pour l'année 2022, et compte tenu de l'effectif des fonctionnaires employés, Monsieur le Maire propose de retenir le taux de 100 % pour l'ensemble des cadres d'emplois.

Il est précisé que les critères de choix intégreront, au-delà de l'ancienneté, la valeur professionnelle et l'expérience professionnelle, comme le prévoit la loi. L'appréciation sera effectuée à partir des éléments d'évaluation annuels, des efforts de formation, de l'implication professionnelle.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux :

- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : 100 %
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : 100 %. Cependant, la création de ce grade devra correspondre à un poste de travail nécessitant une compétence professionnelle ou un niveau de responsabilité particulier ou bien comporter des fonctions d'encadrement d'autres agents.

Cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux :

- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 100 %
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : 100 %. Cependant, la création de ce grade devra correspondre à un poste de travail nécessitant une qualification professionnelle particulière ou impliquant des responsabilités ou bien comporter des fonctions d'encadrement d'autres agents.

Cadres d'emplois des agents de maîtrise territoriaux :

Agent de maîtrise principal : 100 %

Cadres d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles :

- Agent spécialisé principal de 1^{ème} classe des écoles maternelles : 100 %.

Cadres d'emplois des adjoints territoriaux d'animation :

- Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe : 100 %
- Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe : 100 %. Cependant, la création de ce grade devra correspondre à un poste de travail nécessitant une qualification professionnelle particulière ou impliquant des responsabilités ou bien comportant des fonctions d'encadrement d'autres agents.

Cadres d'emplois des techniciens territoriaux :

- Technicien principal de 2^{ème} classe : 100 %
- Technicien principal de 1^{ère} classe : 100 %. Cependant, le poste de travail devra comporter des fonctions d'encadrement ou de nouvelles responsabilités.

Cadres d'emplois des animateurs territoriaux :

- Animateur principal de 2^{ème} classe : 100 %
- Animateur principal de 1^{ère} classe : 100 %. Cependant, le poste de travail devra comporter des fonctions d'encadrement ou de nouvelles responsabilités.

Cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux :

- Rédacteur principal de 2^{ème} classe : 100 %
- Rédacteur principal de 1^{ère} classe : 100 %. Cependant, le poste devra comporter des fonctions de direction d'un service, d'encadrement ou de nouvelles responsabilités.

Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux :

Ingénieur principal : 100 %. Il s'agit en effet d'emplois uniques dans la collectivité ; le niveau de responsabilité des postes et la nécessité de disposer d'un encadrement des services de bon niveau justifient une ouverture complète de l'évolution de carrière.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021

Cadres d'emplois des attachés territoriaux :

Attaché principal : 100%. Il s'agit en effet d'emplois uniques dans la collectivité ; le niveau de responsabilité des postes et la nécessité de disposer d'un encadrement des services de bon niveau justifient une ouverture complète de l'évolution de carrière.

Le Conseil Municipal, après avis du Comité Technique local émis le 08 septembre 2015,

ADOpte pour l'année 2022 les taux de promotion par grade et les critères de choix proposés par Monsieur le Maire.

UNANIMITE

14^{ème} délibération : COUPES DE BOIS EN FORET COMMUNALE INSCRIPTION A L'ETAT D'ASSIETTE 2022

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des propositions de l'Office National des forêts, concernant les coupes à asseoir en 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

ETAT D'ASSIETTE et SYNTHESE DES PROPOSITIONS DE L'ONF

Parcelle (Forêt communale de Mouguerre)	UG	Surface (ha)	Propositions ONF	Mode de mobilisation		
				Vente en totalité	Affouage en totalité	Vente puis affouage
3	3 p	5.66	Report	NON	NON	NON
8	8 p	4.03	Ajout	OUI	NON	NON
9	9 p	3.75	Inscription	OUI	NON	NON

S'il n'y aura pas de nouvelles coupes destinées à l'affouage en 2022, Monsieur le Maire précise qu'un tirage au sort pourra tout de même être effectué début 2022 pour délivrer le bois d'affouage martelé l'an dernier, ce qui devrait permettre de constituer 15 à 20 lots issus de la forêt de Condisteguy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'état d'assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-avant.
- DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites.

UNANIMITE

N'ayant plus de questions à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h45

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES**

**COMMUNE DE
MOUGUERRE**

Date de la convocation :

Jeudi 09 décembre 2021

Date d'affichage :

Jeudi 09 décembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU MERCREDI 15 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, et le quinze du mois de décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(s) présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HARAN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, MENDES-LANGOT, PICARD et VERDOT et Mrs EYHARTS, ETCHEBARNE, FEVRIER, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY, SIMAO et URRUTY.

Absent(e)(s) ayant donné procuration : Madame ELISSALDE à Madame VERDOT, Madame HIRIGOYEN à Monsieur HIRIGOYEN, Monsieur PAILLAUGUE à Monsieur HIRIGOYEN et Monsieur SAVALOIS à Monsieur SIMAO.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Madame PINTO DA SILVA et Messieurs GARNIER, HAUCIARTS, JEANNEAU et SUHARRART.

Secrétaire de séance : Madame MENDES-LANGOT.

Objet de la 2^{ème} délibération :

**Création d'une Société Publique Locale (« SPL du CEF ») par transformation de la SEM MIVACEF
Prise de participation de la commune à la SPL du CEF et approbation des statuts**

Classification : 7-9

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 16 décembre 2021 et publication ou notification du 16 décembre 2021

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Créé en 1988 sur les communes de Lahonce et Mouguerre, le Centre européen de Fret (CEF) est une zone d'activité de 100 ha, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Pays-Basque (CAPB) depuis le 1^{er} janvier 2020 suite à la dissolution du Syndicat Mixte ouvert d'Aménagement ferroviaire du CEF. La zone d'activité regroupe 78 entreprises et 1800 emplois. Il s'agit d'un des plus grands sites logistiques de Nouvelle-Aquitaine, accueillant en moyenne 4 trains de fret par jour. Les volumes sont en croissance et le CEF anticipe un passage de 50 000 Unités de Transport Intermodal (UTI) à 130 000 UTI en moins de 10 ans.

Le site est actuellement opéré dans le cadre :

- d'une concession d'aménagement confiée à la SEM Société d'Equipement des Pays de l'Adour (SEPA), conclue en 1988 et arrivant à échéance après prolongation au 31 décembre 2025 ;
- d'un contrat de délégation de service public confié à la SEM MIVACEF, entré en vigueur fin 1991 et arrivant à échéance après prolongation au 31 décembre 2022. La SEM MIVACEF est détenue à 79,79 % par la CAPB, 6,52 % par la SEPA, et par divers acteurs institutionnels et privés (CCI, Caisse d'Epargne, PG Invest et Austerlitz Participations).

Suite à une réflexion sur le futur mode de gestion du site de CEF, la CAPB envisage de transformer la SEM MIVACEF en société publique locale (SPL), à laquelle les communes de Mouguerre et de Lahonce participeront en tant qu'actionnaires.

Pour ce faire, la CAPB prévoit de racheter l'intégralité des parts des actionnaires privés fin décembre 2021, puis de céder 2% du capital de la SPL aux communes de Mouguerre et Lahonce (1% pour chaque commune) en janvier 2022, lors de l'Assemblée Générale de transformation de la SEM en SPL.

Une valorisation des parts a été réalisée sur la base de la valeur des fonds propres au 31 décembre 2020, dernière situation close connue. Le montant des fonds propres au 31 décembre 2020 s'élevant à 426 006 €, pour 23 000 actions, la valeur d'achat de l'action est estimée à 18,52€. Ainsi, le prix d'achat de 1% des parts de la SPL est de 4 260 €.

Sous réserve que le Conseil d'Administration de la MIVACEF qui se réunira début décembre 2021 approuve la transformation de la SEM en SPL, il est proposé que la commune de Mouguerre entre au capital de la future SPL et approuve le projet de statuts.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions du Livre V de sa Première partie,

Vu le Code du commerce et notamment le Chapitre V du Titre II de son Livre II,

Vu le projet de statuts de la SPL du CEF, ci-annexé,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- **d'approuver** le principe de la création d'une SPL par transformation de la SEM MIVACEF ;
- **d'approuver** le rachat par la Commune de 1% des parts de capital de la SPL du CEF au prix total de 4 260 € (correspondant à la souscription de 230 actions), somme qui sera imputée à l'article 261 « Titres de participation » au budget primitif 2022 ;
- **d'approuver** les statuts de la SPL dont le projet figure en annexe et **d'autoriser** Monsieur le Maire à les signer ;
- **de désigner** Monsieur le Maire en qualité de représentant de la commune à l'assemblée générale ;
- **de désigner** Monsieur le Maire en qualité de représentant de la commune au conseil d'administration.

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :

Jeudi 09 décembre 2021

Date d'affichage :

Jeudi 09 décembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU MERCREDI 15 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, et le quinze du mois de décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HARAN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, MENDES-LANGOT, PICARD et VERDOT et Mrs EYHARTS, ETCHEBARNE, FEVRIER, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY, SIMAO et URRUTY.

Absent(e)(s) ayant donné procuration : Madame ELISSALDE à Madame VERDOT, Madame HIRIGOYEN à Monsieur HIRIGOYEN, Monsieur PAILLAUGUE à Monsieur HIRIGOYEN et Monsieur SAVALOIS à Monsieur SIMAO.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Madame PINTO DA SILVA et Messieurs GARNIER, HAUCIARTS, JEANNEAU et SUHARRART.

Secrétaire de séance : Madame MENDES-LANGOT.

Objet de la 3^{ème} délibération :

OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Classification : 7-10

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 16 décembre 2021 et publication ou notification du 16 décembre 2021

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit 595 446 euros.

Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une 1^{ère} délibération a été prise au Conseil Municipal du 25 novembre 2021 pour une ouverture globale de 201 500 €.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de compléter cette 1^{ère} délibération de la manière suivante :

- L'acquisition de titres de participation : 4 260 €

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement nouvelles, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent de la manière suivante : une ouverture nouvelle à l'article 261 « Titres de participation » pour 4 260 €.

Soit une ouverture globale de crédits à hauteur de 205 760 € (201 500 + 4 260)

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :

Jeudi 09 décembre 2021

Date d'affichage :

Jeudi 09 décembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU MERCREDI 15 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, et le quinze du mois de décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HARAN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, MENDES-LANGOT, PICARD et VERDOT et Mrs EYHARTS, ETCHEBARNE, FEVRIER, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY, SIMAO et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame ELISSALDE à Madame VERDOT, Madame HIRIGOYEN à Monsieur HIRIGOYEN, Monsieur PAILLAUGUE à Monsieur HIRIGOYEN et Monsieur SAVALOIS à Monsieur SIMAO.

Absent(e)s excusé(e)s : Madame PINTO DA SILVA et Messieurs GARNIER, HAUCIARTS, JEANNEAU et SUHARRART.

Secrétaire de séance : Madame MENDES-LANGOT.

Objet de la 4^{ème} délibération :

ACQUISITION DE TERRAIN SUR LE CHEMIN DE LIPARTXEA

Classification : 3-1

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 16 décembre 2021 et publication ou notification du 16 décembre 2021

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 15 avril 2021, aux termes de laquelle le Conseil Municipal avait décidé d'acquérir une servitude de passage de canalisation des eaux pluviales de la voie communale dite Chemin de Lipartxea sur les parcelles cadastrées section CL n°74 et 75, appartenant aux consorts LABAT.

En réalité, la parcelle CL 75 fait partie intégrante de la voie communale dite Chemin de Lipartxea. Monsieur le Maire propose en conséquence d'acquérir cette parcelle par le même acte qui instaure la servitude sur la seule parcelle CL 74 au profit de la voie.

Il précise que les consorts LABAT acceptent de céder ladite parcelle au prix d'un euro.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette opération.

L'Assemblée, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE

- l'acquisition, au prix d'un euro, de la parcelle cadastrée section CL n° 75, d'une superficie de 1 a 32 ca, appartenant aux consorts LABAT ;

- l'acquisition, à titre gratuit, auprès des consorts LABAT, d'une servitude de passage de canalisation des eaux pluviales grevant la parcelle cadastrée section CL n° 74 au profit de la voie communale dite Chemin de Lipartxea.

CHARGE

Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et notamment de signer l'acte qui sera reçu par Maître HARRIAGUE.

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.